



## CHARTRE DE L'ADHERENT

*Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.*

- Est considéré comme adhérent tout praticien à jour de ses cotisations
  - L'adhésion au SPSA est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
  - L'adhérent prend connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur du SPSA et s'engage à en suivre les prescriptions.
  - L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie du SPSA et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par le SPSA, notamment celles des "Programmes de Formation".
  - Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations, ...).
  - L'adhérent peut demander une assistance juridique au syndicat (dans la limite de ses possibilités).
  - L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions du Syndicat, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer le Syndicat des critiques qu'il peut émettre.

**Le Syndicat, ayant pour vocation de rassembler et de représenter tous les styles de Shiatsu, ne privilégie aucun style ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir du SPSA pour imposer sa vision du shiatsu.**

---

**Date et lieu :**

**NOM :**

**Prénom :**

**Mention manuscrite « Lu et approuvé »**

**signature :**